

ARRÊTÉ N° ARR_2022_0841_ART_RD 93_CHISSEY SUR LOUE
Portant réglementation de la circulation
Sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD DOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

VU le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Sous-directeur Exploitation et Entretien du Conseil départemental du Jura ;

VU La demande en date du 30 juin 2022 de l'entreprise SOCOTEC 5, Place des Frères Montgolfiers 71182 ST QUENTIN EN YVELINES

CONSIDÉRANT que, pour des raisons de sécurité des usagers et du personnel de l'entreprise, il convient de réglementer la circulation sur la RD 93 pendant les travaux d'inspection détaillée avec une nacelle négative du pont sur la Loue – territoire de la Commune de CHISSEY SUR LOUE,

ARRÊTE

ARTICLE 1 La circulation sur la **RD 93** sera réglementée de la façon suivante :

Période	Le mardi 13 septembre 2022 de 7h30 à 19h00
Localisation	Pont sur la Loue au PR 2+0100
Restriction	Circulation interdite à tous les véhicules
Dérogation	Aucune

ARTICLE 2 L'itinéraire de déviation dans les deux sens est fixé comme suit (voir plan joint) :

- RD 93 et RD 7 (CHISSEY SUR LOUE)
- RD 53 et RD 472 (CHAMBLAY)
- RD 93 (ECLEUX)

ARTICLE 3 La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de l'Agence Routière Départementale de DOLE .

ARTICLE 4 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 Mme la Directrice Générale des Services du Département et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr>, et dont ampliation sera adressée à l'entreprise, MM les Maires de CHISSEY SUR LOUE, CHAMBLAY, ECLEUX et VILLERS FARLAY, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

ARTICLE 6 Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de DOLE à l'adresse suivante : 24, Rue de la Fenotte 39100 DOLE .

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication

Signature de l'arrêté

OA n° 6910
RD 93 PR 2+0100
date : 13 septembre la journée
pont sur la Loue

Zone de travail
De 10h à 18h
Envoyé en préfecture le 24/08/2022
Reçu en préfecture le 24/08/2022
Affiché le 24-08-2022
ID : 039-223900010-20220824-ARR_2022_0841-AR

